

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, salle Rionis sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE, Alain SUREL suppléant d'Yvon VENTALON.

Absents excusés : Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Guy MASSOT, RABIER Maryse, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON

Pouvoirs : Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Guy MASSOT à Nathalie VOLLE, RABIER Maryse à Claude BENAHMED, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER,

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

1- Economie - Avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise au département de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 25
--

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 33
--

Vote contre : pour : 33 abstention :
--

Le vice-Président en charge du développement économique et du tourisme rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise suite à une délibération prise le 12 avril 2018.

Ce règlement vient en complément d'une intervention départementale dans le cadre d'une convention de délégation de la compétence d'octroi en matière d'immobilier d'entreprise signée le 7 février 2019 entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le Département de l'Ardèche.

Cette convention prenant fin au 7 février 2022, le Département propose de signer un avenant à la convention prolongeant la délégation de compétence jusqu'au 31 août 2022.

L'article 7 de la convention relatif à la durée est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire et prendra fin au 31 août 2022. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur la prolongation de la délégation de compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise,

2-Don de parcelles sur les communes de Lagorce et Pradons

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 25 Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 33 Vote contre : pour : 33 abstention :
--

Sylvie CHEYREZY conseillère déléguée à l'agriculture expose aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été sollicitée par messieurs Julien BRETON, Benjamin BRETON et Claude QUELLIN propriétaires de parcelles situées sur les communes de Lagorce et de Pradons qu'ils souhaitent céder à la collectivité, en échange de la prise en charge des frais liés au transfert de propriété.

Les propriétaires, dans leur courrier du 20 septembre 2021 exposent l'objet du don comme suit :

- Sur la commune de Pradons, les 13 parcelles suivantes :
 - o A237 située « Le grand Travers »
 - o A398 située « Figières »
 - o B011, B012 et B013 situées « Ranle »
 - o B072 située « Ortize »
 - o B078, B085 et B086 situées « Buissonnade »
 - o B146, B157 et B159 situées « Serre Court »
 - o B211 située « Font Freide »
- Sur la commune de Lagorce, les 2 parcelles suivantes :
 - o H1040 et H1041 situées « Deves de La Borie »

Le don se compose ainsi de 15 parcelles pour une surface totale de 15 ha. Les communes de Lagorce et Pradons ont donné un avis favorable à ce que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche accepte ce don de parcelles situées sur leur territoire.

La conseillère déléguée demande aux membres présents de se prononcer sur la proposition de don des parcelles citées précédemment.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Accepte le don présenté,

Autorise le Président à signer tous les documents liés à l'acceptation du don ainsi qu'au transfert de propriété.

3- Urbanisme- Ré-approbation de la modification simplifiée du PLU de Chauzon

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26 Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35 Vote contre : pour : 35 abstention :
--

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chauzon approuvée le 19 octobre 2021 :

- Corriger une erreur matérielle dans le règlement graphique visant à obtenir une adéquation sur une parcelle entre limites du PPRi de l'Ardèche et la zone inondable indiquée dans le règlement graphique,
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit visant à supprimer une incohérence entre les occupations des sols interdites et autorisées sous condition en zone Nca,
- Préciser le règlement écrit dans la zone UA sur l'aspect des menuiseries et des annexes d'habitation en zone UA,
- Préciser en zone UB et UC des règles d'aspect relatif aux toitures et aux façades,
- Préciser en zone UB, UC et A les caractéristiques des clôtures.

Le vice-président énonce les quelques points concernés dans le document final par des erreurs manifestes d'appréciation :

- Dans le règlement graphique : une erreur ponctuelle de zonage concernant les servitudes Artélia et PPRi sur le secteur nord de la commune,
- Dans le règlement écrit : l'oubli de généraliser un des objets de la modification (règles d'aspect relatif aux toitures) à toutes les zones.

Ces rectifications mineures sur la forme du document nécessitent de ré-approuver la modification simplifiée et de faire suivre aux services les documents nouvellement mis à jour.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la ré-approbation de la modification simplifiée de la commune de Chauzon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-Vu le Code de l'Urbanisme,

-Vu la délibération du conseil communautaire date du 12 juillet 2021 engageant la modification simplifiée du PLU de Chauzon et fixant les modalités de la concertation,

-Vu la délibération d'approbation du 19 octobre 2021,

Approuve la ré-approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chauzon suite à des erreurs matérielles ;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Chauzon.

4-Economie - Réponse à l'appel à projet de BPI France « Entreprendre au cœur des territoires »

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président au développement économique et au tourisme, rappelle que la communauté de commune se doit d'accueillir tous les porteurs de projets du territoire et doit les réorienter vers les partenaires compétents en fonction des demandes. A cet effet, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche souhaite devenir un acteur clef de thématique, et s'inscrire comme une porte d'entrée visible et accessible pour entreprendre au cœur du territoire.

Le Vice-Président, expose aux conseillers que l'appel à projet « Entreprendre au cœur des territoires » de BPI France qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance est destiné à soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires Petites Villes de Demain et va profiter à l'ensemble des 20 communes membres de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Vice-Président précise les objectifs généraux de l'appel à projet et définit les grands axes du projet :

Objectifs généraux :

- Redynamiser l'activité économique des petites villes (centres bourgs) ;
- Positionner la communauté de communes comme référente sur la thématique économie (guichet unique) ;
- Détecter et accueillir des porteurs de projets sur le territoire pour y soutenir la création/reprise ;
- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement des créateurs/repreneurs ;
- Augmenter la part des créateurs/repreneurs accompagnés issus du territoire de la CCGA ;

- Accroître le taux de création et reprise d'entreprises.

Grands axes du projet :

1-Soutenir la création d'entreprise. *Rayonner, être visible et inciter les porteurs de projet à faire plus et différemment.*

- Informe, accompagne (Mise en place de permanences sur le territoire, apport d'une réponse et suivi de l'ensemble des demandes)

-Renseigne sur les aides et subventions potentielles (Cdc, Région, ...)

- Propose un parcours d'accompagnement clair (et assure sa promotion)

-Collabore de manière fine avec CCI, CMA, ...

-Fait le lien avec les opérateurs d'accompagnements : Amesud, Initiative Seuil de Provence, Maison de l'emploi, ...

-Suit les des dossiers : Pas de rupture de service ou d'arrêt d'accompagnement ;

-Fait le bilan, proposer des évolutions positives aux jeunes entrepreneurs (- de 5 ans).

- Est force de proposition, avec les pétitionnaires souhaitant s'implanter à l'année

-Incite à faire plus et différemment pour enraceriner les bonnes pratiques

- Propose une réglementation des conditions d'attribution d'aides à l'installation, adaptée au projet de territoire

- Assure la promotion économique du territoire et est l'interlocuteur principal

- Met en place un comité de suivi avec les commerçants locaux

2-Organiser deux évènements pour promouvoir les commerces locaux de centralité : « *J'aime mon commerce local de centralité* » - Nouvel évènement

- En collaboration avec les partenaires : CCI, CMA, Région, Département, Maison de l'emploi, Initiative seuil de Provence, Amesud, ...

3-Animer et créer une synergie positive autour du foncier de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. *Redynamiser les centres villes des communes*

- Outils d'animation : Valorise et communique autour des biens acquis (et en cours)

- Vallon Pont d'Arc : un immeuble en centre-ville (en cours de préemption) et l'ancien collège (propriété de la commune)... Activité commerciale à l'année, espace de coworking, logement des saisonniers,

-Ruoms – une friche industrielle en centre-ville (en cours de préemption) et l'ancienne bibliothèque (propriété de la commune) : Espace de coworking, petite industrie,

-Stratégie d'acquisition foncière (part animation)

- Propose un travail avec *la foncière Villages Vivants* – Etude et diagnostic pour les 20 communes de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

-Propose une stratégie d'acquisition de biens immobiliers (Préemption et expropriation)

- Définir les zones d'intervention à privilégier en centre bourg;

- Recenser les disponibilités et les opportunités foncières

- Assure en collaboration avec le service ADS si nécessaire, la mise en place de récupération de biens sans maîtres

- Négocie le cas échéant avec les propriétaires en vue d'acquisitions

- Gère le bon fonctionnement et la bonne image des zones d'activité intercommunales

4-Valoriser la solution d'accompagnement digital des commerçants locaux (nouvelle plateforme numérique choisie par la communauté de communes)

5-Assurer la promotion économique du territoire et être l'interlocuteur principal pour ces questions

6-Animer la commission économie, et être l'interlocuteur privilégié des acteurs institutionnels et différents partenaires sur le volet économie

Le Président demande aux conseillers de se prononcer cette proposition,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les axes du projet présenté

Valide la proposition de répondre à l'appel à projet de BpiFrance « Entreprendre au cœur des territoires »

Autorise le Président à faire toutes les démarches inhérentes à l'appel à projet cité en référence et à signer tous documents s'y rapportant.

5- Economie -Demande d'aide en ingénierie « Volontariat Territorial en Administration » (VTA)

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président au développement économique et au tourisme, rappelle que la communauté de communes se doit de continuer à travailler sur les mobilités et à enclencher une réflexion autour de la dynamique agricole.

Le Vice-Président, expose aux conseillers que cette demande d'aide en ingénierie « Volontariat Territorial en Administration » (VTA) auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) doit permettre aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets et va profiter à l'ensemble des 20 communes de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette aide doit permettre le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission mobilités et dynamiques agricoles.

Le Vice-Président précise les grands axes du projet :

Grands axes du projet :

- La mobilité à l'échelle de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Suite au travail fait par la chargée de mission coordination et animation de la politique vélo, l'enjeu sera d'assurer la continuité et le suivi du Schéma directeur vélo, mais également de soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique de déplacement doux intégrée à l'échelle de la communauté de communes (focus sur la Combe d'Arc également attendu). En ce sens un travail d'expertise et de conseil auprès des 20 communes est l'un des axes forts de ce poste, à l'heure ou la prise en compte du changement climatique dans les choix et orientations politiques doit devenir une ligne directrice forte de l'EPCI.

- La mobilité des centralités des bourgs de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Dans le sillage de la dynamique du programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la communauté de communes Des Gorges de l'Ardèche, ainsi que les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc ont été retenues. L'objectif sera de donner aux élus de l'intercommunalité et de ces villes les moyens de concrétiser des actions de revitalisation des centres-bourgs, de développement et animation du commerce de proximité, de développement des services et de renforcement des mobilités.

- L'agriculture et l'alimentation, une stratégie de développement à élaborer qui est primordiale dans le contexte actuel. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, souhaite mettre en place un axe d'animation foncière, véritable territoire de contraste, avec

-la mobilité des centralités des bourgs : Ruoms et Vallon Pont d'Arc afin de répondre aux besoins d'études dans le cadre de PVD.

En ce qui concerne la « mission dynamique agricole », les attentes de cette étude portent sur :

- Animation du comité de producteurs, réalisation d'enquêtes et animation du foncier agricole

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois allant du 25 avril 2022 au 24 octobre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (stage Bac + 4/Bac +5) dans le domaine d'aménagement du territoire, des mobilités, de l'urbanisme, des politiques publiques et ou développement local. Une expérience préférable dans la thématique des mobilités/intermodalités.....

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial,

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 19 octobre 2021,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés titulaires et non titulaires,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

7-Ressources Humaines – Création d'un poste de directeur « Enfance, Actions sociales et culturelles » à temps complet –Catégorie A

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention :

Marie-Christine Durand, conseillère déléguée aux ressources humaines expose aux conseillers communautaires que suite aux modifications intervenues au sein du Pôle « Enfance, actions sociales et culturelles », il est proposé la création d'un poste de Directeur du Pôle « Enfance, actions sociales et culturelles » sur un cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps plein.

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance, il a été nécessaire de recentrer les missions principales du directeur de pôle et de redéfinir les missions sur un cadre d'emploi des attachés territoriaux avec des compétences exigées en suivi budgétaire, administratif du service et des compétences managériels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la définition des missions du directeur du pôle « Enfance, actions sociales et culturelles » sur un cadre d'emploi des attachés territoriaux et étant donné les compétences attendues en suivi budgétaire et administratif du service et des compétences managériels.

Le Président propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent de Directeur du pôle « Enfance, actions sociales et culturelles » dans le grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction du pôle « Enfance, actions sociales et culturelles »

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative sur des fonctions de direction dans le domaine de l'enfance, de l'action sociale ou de la culture et être détenteur du diplôme DJEPS.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le RIFSEEP sera actualisé selon la cotation prévue par la délibération du 19 octobre 2021 sur le cadre des attachés territoriaux de catégorie A en groupe 3 sur les fonctions de « directeur du pôle Enfance, actions sociales et culturelles ».

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste au grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, sur les fonctions de Directeur du pôle « Enfance, actions sociales et culturelles », de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Précise la mise à jour du RIFSEEP, en affectant sur le groupe 3 de la catégorie A, les fonctions de directeur du pôle « Enfance, actions sociales et culturelles » selon la cotation prévue du poste,

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 19 octobre 2021,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés titulaires et non titulaires,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

8- Ressources Humaines - Modification de poste – création poste Chargé de coopération « Convention Territoriale Globale » CTG

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

SUPPLEANTS : Patricia BALLOY, Didier BOULLE, Jocelyne CHARRON, Guy CHARMASSON, Guy CLEMENT, Florence DEMOMENT, Anne-Sophie DEVERNAY, Michel LACOMBE, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Julien SUEUR, Yves TESTUT, Alain TUAILLON, Carole VANESSE.

10-Administration générale – Reprise en régie de la mission France Services de Vallon Pont d’Arc

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources rappelle aux conseillers que la communauté de commune détient la compétence France Service (anciennement Maison de Service au Public) depuis 2017 (délibération 2017_09_003). La délégation de la gestion de la Maison de Service au Public de Vallon Pont d’Arc a été transférée à la Mission Locale de l’Ardèche Méridionale par convention du 12 juillet 2018 (délibération 2018_07_006).

Depuis le 1er septembre 2021, les locaux de la Maison de Service au Public ont été transférés au siège de la communauté de communes des gorges de l’Ardèche. Depuis le 1^{er} octobre 2021, la MSAP est labellisée France Service.

Compte tenu de ces différents éléments et, pour une meilleure organisation ainsi qu’une amélioration de la gestion du service, il est proposé de reprendre en régie la gestion de la mission France Services de Vallon Pont d’Arc.

La régie simple (ou régie « directe ») présente trois critères principaux :

- . Le service en régie n’a aucune personnalité juridique propre : c’est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité.
- . Le service en régie dépend directement de la collectivité : le Président est responsable du fonctionnement du service.
- . Le service en régie n’a pas d’autonomie au plan financier.

Caractéristiques principales des prestations déléguées à la mission locale à communautariser :

- . L’accueil, l’information et l’orientation du public
- . L’accompagnement des usagers à l’utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- . L’accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- . La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- . L’identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

Les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l’accompagnement à l’emploi, l’aide à la formation professionnelle et l’accès aux droits.

Ce sont ces activités qui seront reprise en régie.

Reprise des biens :

S’agissant de l’ensemble des contrats et conventions souscrits par l’association, et dont la continuité s’avérerait indispensable dans le cadre de l’exploitation, la règle est de prévoir la substitution éventuelle, constatée par voie d’avenant.

Reprise du personnel :

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d’un service public administratif, il appartient à la communauté de communes de proposer à la salariée transférée un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.* Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé à une salariée de la mission locale un transfert au sein de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. A ce jour cette personne n'a pas répondu. Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

Décide et en accord avec la Mission locale, la reprise en régie des missions France Services confiées à la mission locale de Vallon Pont d'Arc.

Autorise le Président à dénoncer la convention qui la lie à la Mission locale Ardèche Méridionale et à signer tous documents permettant le transfert en régie directe.

11- Finances – Règlement budgétaire et financier

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources explique aux conseillers le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux EPCI ayant opté pour le référentiel M57, d'établir avant le vote de la première délibération budgétaire un règlement budgétaire et financier.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

12 - Finances – Durée des amortissements

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources rappelle aux conseillers que selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation. Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Il rappelle que le budget principal, ainsi que le budget annexe ZA Les Estrades sont à compter du 1^{er} janvier 2022, sous référentiel budgétaire et comptable M57.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1000 € TTC)

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement.

Le Vice-Président présente les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve :

-L'application de la règle du prorata temporis pour le Budget principal de la Ville de Lyon et des Budgets annexes du Théâtre des Célestins et de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les catégories d'immobilisations ci-dessous faisant l'objet d'un suivi globalisé :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1000 € TTC)

-Les durées d'amortissement présentées ci-dessous quel que soit le référentiel comptable pour le budget principal, le budget annexe ZA Les Estrades, le budget Mobilités et par extension tout autre budget créé par la collectivité.

20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 – Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme

Catégorie	Durée
202 - Frais liés aux documents d'urbanisme	5

203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Catégorie	Durée
2031 - Frais d'études (non suivi de réalisation)	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5

204 – Subventions d'équipement versée

Catégorie	Durée
204111 - Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112 - Subv. Etat - Bâtiments et installations	30
204113 - Subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114 - Subv. Etat - Voirie	40
204115 - Subv. Etat - Monuments historiques	40
204121 - Subv. régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122 - Subv. régions - Bâtiments et installations	30
204123 - Subv. régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204131 - Subv. départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132 - Subv. départements - Bâtiments et installations	30
204133 - Subv. départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041411 - Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412 - Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	30
2041413 - Subv. com. GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041481 - Subv. autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482 - Subv. autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483 - Subv. autres com. - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041511 - Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	30
2041513 - Subv GFP de rattach. - Projets infrastructures intérêt national	40
20415311 - Subv. CDE - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415312 - Subv. CDE - Bâtiments et installations	30
20415313 - Subv. CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20415321 - Subv. CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322 - Subv. CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323 - Subv. CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20415331 - Subv. éta adm - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332 - Subv. éta adm - Bâtiments et installations	30

20415333 - Subv. états adm - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20415341 - Subv. états IC - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342 - Subv. états IC - Bâtiments et installations	30
20415343 - Subv. états IC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	30
2041583 - Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	40
2041781 - Subv. autres org. transport Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782 - Subv. autres org. transport - Bâtiments et installations	30
2041783 - Subv. autres org. transport Projets infrastruct. intérêt national	40
204181 - Subv org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182 - Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	30
204183 - Subv org. publics divers-Projets infrastructures intérêt national	40
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	30
20423 - Subv. pers. droit privé-Projets infrastructures intérêt national	40
20431 - Subv états scol. - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432 - Subv états scol. - Bâtiments et installations	30
20433 - Subv états scol. - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204411 - Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412 - Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	30
204413 - Subv. nature org. publics -Projets infrastruct. intérêt national	40
204421 - Subv. nat. pers. droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5
204422 - Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	30
204423 - Subv. nat. pers. droit privé -Projets infrastruct. int. national	40
2046 - Attributions de compensation d'investissement	5
2051 - Concessions et droits similaires	3
2053 - Droit de superficie	5
2087 - Immos incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
2088 - Autres immobilisations incorporelles	10

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Catégorie	Durée
2114 - Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128 - Autres agencements et aménagements	15
21321 - Constructions immeubles de rapport	30
21328 - Constructions autres bâtiments privés	30
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	15
21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	15
2142 - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	durée du bail
2145 - Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	15
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	7
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10

215742 - Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	10
21578 - Autre matériel technique	5
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21714 - Terrains de gisement (mise à dispo)	durée contrat d'exploitation
21721 - Plantations d'arbres et arbustes (mise à dispo)	15
21728 - Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	15
217321 - Constructions immeubles de rapport (mise à dispo)	durée du bail
217328 - Constructions autres bâtiments privés (mise à dispo)	15
21735 - Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	7
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828 - Autres matériels de transport	
. Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
. Gros utilitaires	10
. Poids lourds	15
. Vélos	5
. Engins	10
. Autres matériels de transport	10
21831 - Matériel informatique scolaire	5
21838 - Autre matériel informatique	5
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	5
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	
. Mobilier urbain	10
. Mobilier	5
. Matériel de bureau et matériel informatique	3
. Coffre fort	20
2185 - Matériel de téléphonie	5
2188 - Autres immobilisations corporelles	
. Jeux extérieurs	10
. Matériel sportif	5
. Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
. Instruments de musique	5
. Matériel audiovisuel	5
. Electroménager	5
. Signalétique	5
. Autres matériels de transport	10

22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Même durée que les immobilisations corporelles

13 - Finances – Mise en place et composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 26		
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 35		
Vote contre :	pour : 35	abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources rappelle que pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d’évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l’égide d’une commission locale créée entre l’EPCI et ses communes membres.

L’évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l’attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Mais, si le champ d’intervention de la commission est précisément déterminé par les dispositions légales, il n’en va pas de même en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement, qui font l’objet de dispositions très générales.

En application du IV de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient à l’organe délibérant de la communauté de communes de fixer la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

Il est proposé que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l’exposé du Vice-Président et après délibéré, à l’unanimité

Approuve la mise en place de la CLECT et sa composition avec un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

14 - Finances – Rapport d’orientations budgétaires – exercice 2022

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 25		
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés :		
Vote contre :	pour :	abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources rappelle que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l’examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l’assemblée délibérante les informations qui leur permettront d’exercer leur pouvoir à l’occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l’économie locale.

Il est proposé au conseil d’engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2022 qui sera soumis au vote de l’assemblée en avril 2022.

Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

15- Mobilité - Tarification 2022 stationnements-parkings

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : pour : 34 abstention :

Maurice CHARBONNIER, vice-Président délégué aux mobilités rappelle aux conseillers que la communauté de communes dispose de plusieurs parkings placés sous horodateurs :

- Le parking Chastelas - centre-ville composé de quatre poches de stationnement : Ombrières, Office du Tourisme, Gare Routière et Collège,

- Le parking Belvédère sur le secteur de l'opération grand site.

La grille tarifaire de ces parkings poursuit la démarche d'application d'un tarif attractif sur les parkings dits relais autour de la gare et dissuasif en période haute sur les parkings de la Combe d'Arc. L'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic sur la Route des Gorges et d'inciter les usagers à emprunter les navettes mises à leur disposition.

La tarification 2022 des différents parkings a été organisée en accord avec la commune de Vallon Pont d'Arc.

1) Grille tarifaire

Sur le Parking Pont d'Arc belvédère

PARKING PONT D'ARC BELVEDERE		
Tarification progressive 2022		
7j/7j – 24h/24h	Stationnement maximum : 12h	
	Du 11/06/22 au 25/09/22	Après le 26/09/22
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 €	Gratuit
A partir de la deuxième heure et les 1/4h suivants	0.90 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 12h	42.40€	

Sur les parkings Chastelas - Centre-Ville :

PARKING RELAIS CHASTELAS CENTRE-VILLE		
Tarification 2022		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 11/04/22 au 30/09/22	Après le 30/09/22
La première demi-heure ou 2 premiers 1/4h	Gratuit	Gratuit
A partir de la première 1/2 heure et les 1/4h suivants	0.50 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.00€	
Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.00€	

2) Barème tarifaire du forfait post stationnement :

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif sur certaines zones et incitatif sur d'autres zones, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les zones en cœur de site (Combe d'Arc) et en parking relais (gare routière).

Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement est comme suit :

- Parkings Belvédère : 42.40 €
- Parkings Chastelas Centre-Ville : 18.00€ du lundi au dimanche (hormis le mardi) et 25.00€ les mardis.

3) Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Propose de modifier les périodes de tarification pour les 2 parkings comme suit :

- Une saison haute payante du 11 juin au 25 septembre 2022 pour le parking Belvédère ;
- Une saison haute payante du 11 avril au 30 septembre 2022 pour le parking Chastelas ;

Propose une tarification progressive suivante pour le parking Pont d'Arc-Belvédère :

PARKING PONT D'ARC BELVEDERE		
Tarification progressive 2022		
7j/7j – 24h/24h	Stationnement maximum : 12h	
	Du 11/06/22 au 25/09/22	Après le 26/09/22
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 €	Gratuit
A partir de la deuxième heure et les 1/4h suivants	0.90 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 12h	42.40€	

Propose une tarification suivante pour le parking Chastelas-centre-ville :

PARKING RELAIS CHASTELAS CENTRE-VILLE		
Tarification 2022		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 11/04/22 au 30/09/22	Après le 30/09/22
La première demi-heure ou 2 premiers 1/4h	Gratuit	Gratuit
A partir de la première 1/2 heure et les 1/4h suivants	0.50 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.00€	
Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.00€	

Institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 11/06/22 pour le forfait post stationnement à hauteur de 42.40 € sur les parkings belvédère, et à compter du 11/04/22 sur les parkings liés à la gare routière pour un montant de 18.00€ tous les jours de la semaine et de 25.00 € les mardis des mois de juillet et août.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

16-Dolmens – Convention 2022

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 25 Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 34 Vote contre : pour : 30 abstentions : 4

Nathalie VOLLE, déléguée à la culture, aux sports et patrimoine expose aux conseillers que depuis 2020, le projet commun de valorisation et de protection des dolmens du Sud de l'Ardèche a évolué vers d'autres perspectives visant à l'ouvrir à l'ensemble des communes des trois communautés de communes participantes. Les buts sont l'élargissement aux patrimoines dolménique et rural et l'optimisation des équipements déjà existants. Ainsi, la création de nouveaux sentiers sur l'ancien modèle est mise en suspens.

Afin de répondre à ces orientations, une nouvelle convention entre les trois communautés de communes, les Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes, a été rédigée et de nouveaux objectifs ont été définis. Ils se déclinent en cinq volets comprenant :

- 1) un plan de valorisation intégrant les aspects culturels, éducatifs et touristiques,
- 2) un renforcement de la communication et des événementiels,

- 3) un volet conseil/expertise
- 4) un plan de gestion des dolmens
- 5) de la recherche dont les données acquises viendront enrichir les discours de médiation.

Par ailleurs, l'évolution du projet montre que l'appellation « Chemins et dolmens » n'est plus en adéquation avec les objectifs nouvellement définis. C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer cette appellation vers « Ardèche, terre de dolmens ».

En parallèle, un règlement intérieur a été rédigé, permettant de définir le rôle de chaque partenaire (conseil départemental de l'Ardèche, communautés de communes, communes, techniciens, offices de tourisme) dans le cadre de la gouvernance, les moyens de financement (investissements, fonctionnement de la mission) mais aussi la gestion et l'entretien des équipements et ainsi que la communication.

Ainsi, Les modalités de financements du fonctionnement de la mission comprennent une subvention du Département et une contribution des trois communautés de communes dont la part de chacune est calculée au prorata par habitant. A ces contributions, s'ajoutent les recettes de différentes prestations.

Le président Luc PICHON rappelle que depuis 2019, vu le développement de ce projet de territoire et afin de faciliter les synergies entre les communautés de communes Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche, c'est la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui a été missionnée pour assurer la mission mutualisée dolmens pour les trois territoires et qui sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

Il propose donc de poursuivre les nouveaux objectifs de la mission de valorisation et de protection des dolmens par la signature d'une nouvelle convention annuelle, reconductible tacitement, et d'un règlement intérieur, entre les communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 30 voix pour et 4 abstentions, Approuve la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat à durée déterminée « Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche » entre les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes

Approuve la modification de l'appellation « Chemins et Dolmens » au profit de « Ardèche, terre de dolmens »

Approuve la mise en place d'un règlement intérieur entre les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes et leurs différents partenaires

Approuve les modalités de financement du fonctionnement de la mission

Autorise le Président à signer ladite convention et le règlement intérieur et toutes pièces y afférent ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Sylvie CHEYREZY